

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la Journée du Partenaire du 29 août 2008

La Journée du Partenaire du 29 août 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire sous la direction du Colonel MANDA Fidèle, Chef du Service des Enquêtes Douanières, assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale.

### **1. De l'exigibilité de l'attestation de vérification (AV) pour les marchandises en transit**

Monsieur le Directeur par intérim a précisé que l'exception à l'exigence de production de l'attestation de vérification (AV) ne concerne que le régime du transit international (EX8) ou le transbordement.

En revanche, pour le régime de transit national (IM8), l'attestation de vérification est exigée.

### **2. Du compte rendu des travaux de la réunion d'évaluation de l'application des mesures gouvernementales sur la lutte contre la flambée des prix des produits de première nécessité tenue à Brazzaville le mardi 26 août 2008**

Monsieur le Directeur par intérim a informé les partenaires sur les raisons qui ont conduit à la tenue de cette réunion. En effet, prélude à cette réunion, Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects avait instruit Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes afin de convoquer une réunion de concertation avec les partenaires de la Douane (transitaires, importateurs) en présence d'autres administrations concernées, comme la Direction Départementale du Commerce, le lundi 25 août 2008, pour identifier les problèmes liés aux champs bloquants.

A cette occasion, il a été constaté que le système informatique n'admet pas :

- la côte mal taillée pour les produits divers ;
- la saisie d'une seule déclaration pour plusieurs déclarations d'importation (DI) non soumises ;
- les apurements partiels des attestations de vérification (AV) globales ;

- la saisie des régimes différents pour une même attestation de vérification (IM5, IM4, IM7) ;
- les positions tarifaires autres que celles admises par COTECNA, etc....

Saisi de ces difficultés, Monsieur le Directeur Général des Douanes a convoqué une réunion à Brazzaville à laquelle ont pris part les représentants du Ministère du Commerce, d' UNICONGO, d'UNOC et bien d'autres.

Il ressort de cette réunion, qu'en dépit de ces difficultés réelles qui sont d'ordre technique, les réformes déjà engagées en vue de la simplification des procédures de dédouanement sont nécessaires et restent maintenues.

Des instructions ont été données aux animateurs du système de trouver des solutions chaque fois qu'une difficulté apparaîtra, car c'est à l'informatique de suivre les procédures réglementaires de dédouanement et non le contraire.

A cette réunion il a également été rappelé qu'il existe un comité de conciliation à Pointe-Noire et un comité technique qui se réunit à Brazzaville pour trouver des solutions aux différents problèmes.

Après ce compte rendu, Monsieur le Directeur par intérim a accordé la parole aux autres membres de la délégation pour leur permettre d'apporter des compléments d'information.

Madame le Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique a rappelé que la Douane est à la disposition des partenaires pour recevoir leurs doléances qu'elle traitera avec diligence au cas par cas.

Monsieur Roger OKOLA, Chef du Service de l'Informatique à la Direction Générale des Douanes a rassuré les partenaires que des solutions sont en train d'être trouvées pour satisfaire leurs attentes. Il a cité les cas des sociétés SDV, PANALPINA et TEX pour lesquelles les dossiers ont été traités avec satisfaction.

Il a informé les partenaires sur l'activation d'un champ bloquant concernant le nombre de conteneurs.

#### **4. De l'informatisation du travail extra légal (TEL)**

Monsieur Roger OKOLA a informé les partenaires de la poursuite de l'informatisation d'autres opérations du TEL, à savoir :

##### **a) l'apurement des manifestes**

Les sommes perçues auparavant au titre du TEL à la sous-section Navigation (10.000 F CFA) et celles perçues à la Brigade Commerciale (5.000 F CFA) seront désormais liquidées sur la déclaration et recouvrées globalement à la Recette Principale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

##### **b) le dépotage en toutes zones**

Un montant pondéré de 30.000 FCFA par conteneur à dépoter sera désormais perçu à la Recette Principale.

Monsieur le Directeur par intérim a exprimé son indignation suite aux fausses informations propagées par certains partenaires sur les importantes sommes d'argent qu'auraient perçues indûment certains agents de douane dans l'exercice de leurs fonctions.

Il a rappelé avec force que les autorités douanières attendent des partenaires le dialogue et la concertation en vue de trouver des solutions aux problèmes de tout genre.

Il a salué l'initiative de l'informatisation du TEL qui permet d'enrayer les abus et les actes inciviques éventuels.

Monsieur le Directeur par intérim a invité les partenaires à dénoncer les douaniers qui poseraient des actes inciviques afin de permettre à l'Administration des Douanes de prendre les sanctions qui s'imposent à leur encontre.

## **5. Des contestations liées aux positions tarifaires indiquées par la société COTECNA**

Répondant à une préoccupation exprimée par Monsieur MBOUNGOU représentant la société PANALPINA, Monsieur le Directeur par intérim a distingué deux cas :

- a) le cas où l'utilisateur a raison, pour lequel la Douane procédera à une contre-écriture sans amende ;
- b) les cas plus complexes, qui seront traités par le Comité de Conciliation.

## **6. De l'accord préalable à la souscription d'une IM9/94**

Monsieur PAKA de TEX a souhaité que l'accord préalable pour la souscription d'une IM9/94 soit supprimé, étant entendu qu'il s'agit d'un régime douanier réglementaire.

Monsieur le Directeur par intérim a indiqué que c'est pour réduire les abus que cette procédure avait été mise en place et a réaffirmé le principe de l'accord préalable.

## **7. De la suppression et de la réduction des taxes perçues par les autres services basés dans le Port Autonome de Pointe-Noire**

Répondant à cette préoccupation du représentant de la société TEX, Monsieur le Directeur par intérim a indiqué que cette question ne relève pas de la compétence de la Douane.

## **8. De la mise en place d'une nouvelle version Sydonia + +**

Monsieur Roger OKOLA a informé les partenaires que pour corriger les anomalies et insuffisances du système Sydonia++ constatées depuis son lancement, l'Administration des Douanes est en train de mettre en place une nouvelle version du logiciel qui passera de la version 1.18B à la version 1.18E.

Il les a rassurés de l'achèvement de la connexion de toutes les maisons de transit le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008, au plus tard à 10 heures.

Il a sollicité leur indulgence pour les perturbations et déconnexions qui pourraient intervenir sur leurs terminaux et les a invités à tenir informé l'administrateur du système afin de lui permettre d'intervenir dans des délais raisonnables.

Monsieur Roger OKOLA a souhaité que des séances de formation soient organisées par la Direction Interdépartementale à l'intention des usagers.

### **9. De la facilitation des procédures de dédouanement des produits de première nécessité**

Monsieur le Directeur par intérim a informé les partenaires que les produits de première nécessité sont traités actuellement avec célérité par le Chef des OP/CO du Bureau Principal Port et ce dans un délai d'une heure par déclaration.

Il a ajouté que dans le cadre du partenariat et dans le souci de simplifier les opérations de dédouanement, cette procédure pourra être étendue sous peu à d'autres produits comme les fournitures scolaires.

### **10. De la délivrance des attestations de vérification sur présentation du récépissé du NIU**

Le Directeur par intérim a indiqué que suite à l'accord trouvé entre la Douane et COTECNA, une Note de Service a été prise pour permettre à COTECNA de délivrer les attestations de vérification sur simple présentation du récépissé du NIU.

### **11. De l'accès des usagers au Bureau Principal Port**

Devant l'affluence de nombreuses personnes au Bureau Principal Port, Monsieur le Directeur par intérim a invité les partenaires au respect des usages d'ordre et de bienséance.

### **12. De la suppression des assurances locales**

Pour clarifier la disposition de la Note Circulaire N° 555 relative à la suppression des assurances locales, Monsieur le Directeur par intérim a précisé que celle-ci s'applique à toutes les importations.

### **13. De la valeur en douane**

A la question de savoir quelle est la valeur à déclarer lors de l'établissement de la déclaration en douane, Monsieur le Directeur par intérim a rappelé que la valeur en douane doit être coût – assurance – fret (CAF).

Pour terminer, Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a remercié les participants pour leurs suggestions qui permettent à l'Administration des Douanes d'améliorer ses prestations.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H50.

**Le Directeur Interdépartemental des Douanes  
et Droits Indirects par intérim,**

**MANDA Fidèle**